



RAPPORT DE COMMISSION

AU CONSEIL COMMUNAL

PREAVIS INTERCOMMUNAL N° 22-2022

Réhabilitation du collecteur intercommunal Sorge à Ecublens -
Secteur 13 « Ch. du Bochet/Ch. des Esserts »

Préambule

La commission s'est réunie le 30 juin 2022 à la salle de conférence 1 du CTC, Rue du lac 14.

Elle était composée de Mesdames BERSETH Verena, KOHLER Marie-Claude, STORARI Chiara et Messieurs CONSTANT Jean-François, KORKMAZ Mehmet, MULOPO Robert, PASCOAL Alexandre, RICHARD Sylvain (président-rapporteur). Monsieur WILCZYNSKI Ignacy était excusé.

La Municipalité était représentée par Madame Tinetta MAYSTRE, Municipale en charge de l'urbanisme, des infrastructures et de la Mobilité, accompagnée de Monsieur Christophe SARDA, chef de service infrastructures.

Présentation de la Municipalité :

Madame la Municipale rappelle le cadre général et politique de ce préavis :

- Cinq communes forment l'entente intercommunale Mèbre-Sorge.
- La réhabilitation du collecteur a commencé il y a plus de 13 ans par tronçons selon l'état de dégradation de ces derniers.
- Une convention renégociée il y a 6-7 ans répartit les charges financières entre les différentes communes utilisatrices.

Monsieur le Chef de Service fait une présentation technique (Powerpoint) en 5 point :

1. Explication des bassins versant au moyen d'une carte topographique
2. Images et commentaires des dégradations observées lors des contrôles par caméra sur le tronçon objet du préavis (cf annexe du préavis 22-2022)
3. Travaux prévus et difficultés d'accès
4. Images et explications de la technique de chemisage utilisée (chaussette)
5. Coûts des travaux et clé de répartition entre les communes (selon préavis 22-2022)

Questions des commissaires :

Quels sont les critères exacts de la clé de répartition ?

Il y en a deux : le volume annuel de consommation d'eau potable par bassin versant et la longueur d'utilisation des tronçons des canalisations de l'Entente.

Lors de la renégociation (il y a 6-7 ans) ils avaient été définis et répartis le plus justement possible, de sorte que toutes les communes avaient validé cette façon de partager les coûts. Les communes en amont et non incluses dans l'entente Mèbre-Sorge payent un "droit de passage" pour leurs eaux usées (EU).

Le Canton participe-t-il aux coûts de travaux ?

Non, c'est de la compétence des communes. Ces travaux relèvent de l'entretien ordinaire des canalisations et sont couverts par la taxe d'épuration prélevée sur l'eau potable.

Le canton intervient quand il s'agit de remettre à l'air libre un ruisseau canalisé par exemple.

Quel est la composition de la commission de l'entente intercommunale Mèbre-Sorge ?

Chaque commune dispose de deux délégués et le boursier communal de Crissier occupe la fonction de caissier. Le bureau d'ingénieur RIBI a la charge du suivi technique.

Comment se passe l'adjudication de ces travaux ?

Les trois entreprises romandes actives dans la rénovation de canalisation et maîtrisant la technique de chemisage ont été invitées à présenter une offre. (Procédure sur invitation selon LMP-Vd). C'est un marché très spécifique et le principal critère est le coût qui compte pour 70%.

La nouvelle chambre de visite (*A selon plan en annexe du préavis 22-2022*) est-elle spécifique au projet ? Et pourquoi la mettre si proche de la chambre existante (*310 selon plan en annexe du préavis 22-2022*)

Les gaines de plus de 400 m sont techniquement plus difficile à poser et fabriquer. De plus l'autoroute construite après et par-dessus le collecteur complique les travaux aujourd'hui et vu la configuration des lieux c'est le meilleur compromis.

Une autre alternative au chemisage serait-elle possible ?

Le changement complet mais pour un coût nettement plus important. Le projet proposé est le meilleur en rapport coût-performance.

Quel est la durée de vie du chemisage et lors de sa démolition une filière d'élimination est-elle dédiée (matériaux mixtes) ?

Au moins 60 ans. Pour l'élimination pas de réponse à ce jour.

La "chaussette" va-t-elle compresser et ou réparer les imperfections détectées ?

Une fraise est passée avant la pose afin d'éliminer les défauts repérés. Juste avant la mise en place de la "chaussette" une nouvelle inspection télévisuelle est réalisée afin de contrôler que rien n'entravera le déploiement de la gaine.

Quel est la longueur de fraisage maximum ?

250 mètres sans problèmes ! Donc un tronçon de 500m avec un accès des 2 cotés.

Avec des épisodes pluvieux de plus en plus violents ne faudrait-il pas augmenter la capacité de ce collecteur ?

Comme précisé au point 3 du préavis : *Le collecteur d'eaux usées M+S n'est pas, et ne doit pas être dimensionné pour évacuer les eaux claires.*

C'est même l'inverse avec la mise en séparatif de moins en moins d'eau claire afflue dans les collecteurs EU. Il existe des déversoirs en différents points du collecteur M+S pour le surplus d'eaux claires qui transitent aujourd'hui encore par ce collecteur et qui permettent d'éviter la surcharge de la conduite et protègent les usagers contre un refoulement domestique.

Concernant les eaux de pluie, un gros projet (galerie de Broye) arrivera bientôt sur la table du conseil communal, après travaux il s'agira de doubler le débit maximum arrivant au lac.

Quel sont les eaux considérées comme sales (eaux usées) ?

Toutes les eaux domestiques (WC, Douches, lavabos, machines à laver,) ou souillées.

Les communes consomment-elles les mêmes quantités d'eau ?

Non, outre la consommation propre aux résident.es il faut rajouter la consommation des entreprises, des résident.es secondaires ou invité.es. Chaque commune a donc un profil de consommation qui lui est propre.

Le préavis prévoit un amortissement unique mais en cas de dépassement budgétaire l'amortissement est prévu sur 30 ans, pourquoi cette différence ?

Le compte dédié à l'investissement "Mèbre-Sorge" arrive lentement à son seuil bas et le service des finances a souhaité faire figurer cette remarque par soucis de transparence et de cohérence comptable.

Délibération et vote final de la commission :

Dans la mesure où ces travaux s'inscrivent dans la continuité d'une réhabilitation déjà initiée et que toutes les questions de la commission ont trouvés réponses, les délibérations ont été brèves.

C'est à l'unanimité que la Commission propose au Conseil Communal d'accepter les conclusions telle que proposée au préavis.

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE RENENS,

Vu le préavis intercommunal N° 22-2022 de la Municipalité du 23 mai 2022,

Oùï le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

AUTORISE l'Entente intercommunale Mèbre-Sorge à entreprendre les travaux de réhabilitation du collecteur Sorge, sur le territoire de la Commune d'Ecublens, sur le secteur 13 Ch. du Bochet/Ch. des Esserts.

ACCORDE à la commission de l'Entente intercommunale Mèbre-Sorge le crédit nécessaire, soit la somme de CHF 453'000.– TTC, selon les modalités décrites sous chiffres 4 à 6 ci-dessus.

ALLOUE à l'Entente intercommunale Mèbre-Sorge une subvention communale d'investissement de CHF 137'349.– TTC, selon les modalités décrites sous chiffres 5 à 6 ci-dessus.

Cette dépense sera financée par la trésorerie ordinaire.

Elle figurera dans le compte d'investissements du patrimoine administratif, sous le compte N° 3861.1078.5010 – Réhabilitation du collecteur intercommunal Sorge à Ecublens, secteur 13 « Ch. du Bochet/Ch. des Esserts » et sera amortie dès la fin des travaux. Son financement sera assuré par un prélèvement dans le Fonds de réserve « Réseau d'évacuation et d'épuration des eaux », compte N° 9280.1006. Si le financement par le fonds venait à ne pas suffire, la part non amortie qui ne pourrait être financée par le fonds restera activée au bilan et sera amortie sur une durée maximale de 30 ans. Cette part d'investissement sera financée par voie d'emprunt, conformément aux autorisations d'emprunter données par le Conseil communal.

Approuvé par la Commission de l'Entente intercommunale dans sa séance du 15 mars 2022.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 23 mai 2022.